



L'an deux mille douze, le vingt et un mars, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le trente mars à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2012

PRESENTS MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, BUFFETEAU, GUIGNAudeau, COCHEREAU, PERIBOIS, Mmes PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND, Mlle HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. LOPEZ donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. ARNOULT
M. MOURRY donnant pouvoir à M. COCHEREAU
Mme GUIMAS donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande qu'un moment de recueillement soit observé à la mémoire de Marie COUDERC, employée communale récemment décédée.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Michel GUIGNAudeau demande à ce que soit rajouté à la fin de la phrase suivante : « Enfin Michel GUIGNAudeau indique que le personnel communal pourrait intégrer le fait de travailler hors des horaires habituels *dans les cas exceptionnels de crise ou de situations anormales* ». Le compte rendu ainsi modifié ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - 2012-020

➤ Budget principal

Mme Catherine TROUVÉ, comptable du Centre des Finances Publiques de LIGUEIL explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat clôture de l'exercice 2011
Section INVESTISSEMENT	188.685,44	0,00	-511.800,56	-323.115,12
Section FONCTIONNEMENT	328.028,39	72.004,00	254.241,50	510.265,89
TOTAL	516.713,83	72.004,00	-257.559,06	187.150,77

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal

DIT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation ;

APPROUVE le compte de gestion du budget communal de 2011 ;

ADOpte PAR 17 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - 2012-021

➤ Budget principal

Mme Catherine TROUVÉ explique que le compte administratif recense l'ensemble des opérations financières de la commune en 2011 puis donne lecture du compte administratif du budget communal.

	Recettes Réalisées	Dépenses Réalisées	Résultat de l'exercice 2011
Section INVESTISSEMENT	414.517,97	926.318,53	- 511.800,56
Section FONCTIONNEMENT	1.954.355,05	1.700.113,55	254.241,50

Sous la présidence de Madame LABECA-BENFELE et en absence de Monsieur le Maire, **après délibération, le Conseil Municipal,**

ARRETE les résultats du compte administratif 2011, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	926.318,53 euros	414.517,97 euros
RESTES A REALISER	438.938,20 euros	316.810,00 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.700.113,55 euros	1.954.355,05 euros

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011 **254.241,50 EUROS**

DEFICIT D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011 **511.800,56 EUROS**

APPROUVE le compte administratif du budget communal de 2011 ;

ADOpte PAR 8 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, 0 CONTRE

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 - 2012-022

➤ Budget principal

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	256.024,39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	429.378,13
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT	254.241,50
DEFICIT	
Résultat cumulé au 31/12/2011	510.265,89
A. EXCEDENT au 31/12/2011	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	445.243,32
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	65.022,57
B. DEFICIT au 31/12/2011	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2012-21 du 30 mars 2012 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2011 du budget principal de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

↳ d'affecter

→ **Le résultat global cumulé au 31 décembre 2011 de la section de fonctionnement ainsi : au compte 1068 la somme de 445.243,32 euros** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé pour couvrir le besoin d'investissement, **le solde soit 65.022,57 euros restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) ;**

ADOpte PAR 9 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.

5. TAXES LOCALES - 2012-023

Monsieur le Maire indique que la commission « Finances » propose de maintenir le taux des taxes locales.

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU l'état CERFA n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

VU l'avis émis par la commission des finances,

VU le rapport de Madame la Comptable Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2012 comme suit :

	Taux 2012
TAXE D'HABITATION	24,18 %
TAXE FONCIERE BATI	20,66 %
TAXE FONCIERE NON BATI	45,20 %
C.F.E.	20,50 %

ADOPTE PAR 11 voix POUR, 6 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.

6. BUDGET UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 - 2012-024

➤ Budget principal

Madame TROUVÉ présente le budget primitif 2012 de la commune proposé par la commission « Finances » qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.399.199,70 euros	1.399.199,70 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2.015.135,57 euros	2.015.135,57 euros
TOTAL	3.414.335,27 euros	3.414.335,27 euros

Michel GUIGNAudeau demande pourquoi l'article 65-54 a beaucoup baissé entre 2011 et 2012. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a désormais plus de participation au SIVOM et que dans le même temps la participation au Syndicat de l'Esves a baissé.

Michel GUIGNAudeau remarque que l'article 65-737 a en revanche beaucoup augmenté. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette hausse s'explique par l'opération d'effacement du réseau électrique place de la République. Cette opération est ancienne mais n'avait pu être conduite à son terme du fait de l'impossibilité de couper la circulation en centre-bourg. Avec l'ouverture de la première tranche de la déviation, les travaux pourront être réalisés par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire. La participation à verser au SIEIL pour ces travaux explique la hausse constatée sur cet article.

Monsieur le Maire précise que les charges de fonctionnement ont augmenté du fait du coût des charges d'énergie et par l'effet du Comice.

Les subventions aux associations sont détaillées. Michel GUIGNAudeau tient à féliciter la commission « Vie associative, sports, culture » pour le travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE

↳ le budget primitif 2011 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **2.015.135,57 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 1.399.199,70 euros** en dépenses et en recettes.

par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 8 ABSTENTIONS

Michel GUIGNAudeau indique que pour cet avant dernier budget de la mandature, le groupe « Ligueil en marche » estime que l'évolution est favorable et que ce budget est déjà tourné vers celui de 2013. Monsieur le Maire souligne que la municipalité a la volonté de réduire l'endettement de la Commune tout en conservant un bon niveau d'investissement. La Commune a ainsi pu bénéficier du plan de relance. Certaines communes ne sont certes pas endettées mais au détriment des investissements et des projets.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - 2012-025

➤ Budget assainissement

Mme Catherine TROUVÉ présente les résultats du compte de gestion pour le budget annexe assainissement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat clôture de l'exercice 2011
Section INVESTISSEMENT	147.517,71	0,00	-104.924,47	42.593,24
Section EXPLOITATION	31.334,81	26.795,29	62.783,00	67.322,52
TOTAL	178.852,52	26.795,29	-42.141,47	109.915,76

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DIT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune remarque, ni observation ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de 2011 ;

ADOpte PAR **16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE.**

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - 2012-026

➤ Budget assainissement

Mme Catherine TROUVÉ donne lecture du compte administratif du budget annexe assainissement. Sous la présidence de Madame LABECA-BENFELE et en absence de Monsieur le Maire, **après délibération, le Conseil Municipal**

ARRETE les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2011, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	190.330,32 euros	85.405,85 euros
RESTE A REALISER	20.205,02 euros	0,00 euros
SECTION D'EXPLOITATION	35.549,80 euros	98.332,80 euros

EXCEDENT D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2011 **62.783,00 EUROS**
DEFICIT D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011 **-104.924,47 EUROS**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de 2011 ;

ADOpte PAR **16 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 CONTRE**

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 - 2012 - 027

➤ Budget assainissement

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4.539,52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	42.708,76
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT	62.783,00
DEFICIT	
Résultat cumulé au 31/12/2011	67.322,52
A. EXCEDENT au 31/12/2011	
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	67.322,52
B. DEFICIT au 31/12/2011	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2012-26 du 30 mars 2012 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2011 du budget annexe assainissement de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

↳ d'affecter le résultat de clôture au 31 décembre 2011 en totalité à la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement (au compte 002) : 67.322,52 euros

10. BUDGET UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 - 2012 - 028

Madame Catherine TROUVÉ présente le budget unique de l'exercice 2011 de l'assainissement proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	265.284,27 euros	265.284,27 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	138.645,81 euros	138.645,81 euros
TOTAL	403.930,08 euros	403.930,08 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011-026 du 30 mars 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2011,

VU la délibération n° 2011-027 du 30 mars 2012 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011,

VU l'avis de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

ADOPTE

↳ le budget primitif 2012 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **138.645,81 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 265.284,27 euros** en dépenses et en recettes.

PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

11. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire présente les différents dossiers en cours pour la commission. Le chauffage du Foyer Rural a été évoqué lors de la précédente réunion de la commission. Les solutions proposées par le cabinet ATF ont été jugées insatisfaisantes et la commission a opté pour un système de grands radiateurs plutôt qu'un

système avec de l'air propulsé dans toute la salle. Cette solution permet d'éviter les désagréments sonores provoqués par le déplacement d'air. Il reste à déterminer quel système sera utilisé pour la pompe à chaleur : gaz ou électrique.

La salle polyvalente bénéficiera de travaux de « relookage ». La moquette murale sera enlevée, les lambris seront nettoyés et repeints tout comme le plafond. La porte d'entrée qui représente une déperdition énergétique importante sera changée et le système actuel d'ouverture et de fermeture mal aisé pourra ainsi être supprimé.

Le local des archives, situé à l'étage de la mairie, sera isolé.

La salle des Prés Michau est presque terminée.

Les défenses incendie posent des problèmes notamment pour le permis d'aménager de Touraine Logement pour le lotissement de « la Croix de la Haye ». La législation qui est ancienne n'était pas jusqu'alors appliquée.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD informe l'assemblée que la commission a été saisie pour un problème de vitesse au lieu-dit « La Barre ». De plus, après vérification par le policier municipal, le panneau 60 n'est plus réglementaire et devrait être changé.

La commission a travaillé sur le problème du stationnement place du Général Leclerc. Elle propose de créer 4 places de stationnement supplémentaires. Des essais ont été effectués avec le véhicule de la police municipale. Toutefois des travaux pour l'accessibilité des personnes handicapées au transport collectif sont prévus par le Conseil Général, ce qui pourrait remettre en cause une des quatre places supplémentaires envisagées. La commission a constaté que beaucoup de places étaient occupées par les commerçants, leurs employés, les professions médicales et les utilisateurs des cars Fil Vert alors que le parking derrière le Foyer Rural est vide. Une meilleure signalisation de ce parking sera mise en place.

Les appels d'offres pour les travaux de la rue des Prés Michau et du programme de voirie 2012 ont été lancés.

Suite à une demande d'un commerçant, la commission préconise l'instauration d'une nouvelle zone bleue de quatre places, place de l'Eglise (côté Grain'terie).

La prochaine réunion de la commission se déroulera le 12 avril.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN rappelle que la bibliothèque publique fêtera ses 20 ans le samedi 14 avril.

Une réunion a été organisée avec les associations pour le Comice et une autre est prévue avec les commerçants notamment pour la décoration des vitrines.

Gérard VOISIN invite les conseillers à venir voir les 14 registres de l'état civil qui ont été restaurés et numérisés par le Conseil Général.

Des travaux sont prévus à la salle de motricité de l'école maternelle.

12. REVISION DES TARIFS DU CAMPING, DE LA PISCINE ET DU MINI-GOLF - 2012-029

Jeanine LABECA-BENFELE présente les tarifs 2012 proposés par la commission « Vie sociale, solidarité, loisirs » réunie le 8 mars dernier pour le camping, la piscine et le mini-golf. Les tarifs de l'ancien mobil home sont baissés afin de tenir compte de l'arrivée des nouvelles résidences mobiles. Ces dernières seront louées sur la base de trois saisons (basse saison, moyenne saison et haute saison). L'ouverture du camping est prévu pour le 27 mai. Une réflexion est engagée quant à la possibilité de rendre la borne pour les camping-cars payante suite à des abus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} avril 2012 les tarifs communaux comme suit :

LOCATION MOBIL HOME HAUTE SAISON	
La semaine (du samedi au samedi)	200,00 €
Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)	60,00 €
La nuit supplémentaire	25,00 €
La nuit	31,50 €
Caution ménage non fait	40,00 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	250,00 €
LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :	
<u>Basse Saison</u> = Mars, Avril, Octobre et Novembre	
La Semaine (du samedi au samedi)	250,00 €
Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du dimanche au lundi)	80,00 €
La nuit	35,00 €
<u>Moyenne saison</u> = Mai, Juin, Septembre	
La semaine (du samedi au samedi)	300,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)	100,00 €
La nuit supplémentaire	38,00 €
La nuit	42,00 €
Deux semaines consécutives	500,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	
La semaine (du samedi au samedi)	410,00 €
Deux semaines consécutives	720,00 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

LOCATION CARAVANE BARTNER DE MAI A SEPTEMBRE	
La semaine	130,00 €
Le week-end (2 nuits)	38,00 €
La nuit	20,00 €
Branchement électrique	2,60 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	200,00 €
Caution ménage non fait	30,00 €

Modalités communes:

ACOMPTE : 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié de l'acompte sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE, MINI GOLF 2012

2,00 €	L'emplacement journée
2,10 €	Par personne et par jour
3,30 €	Par personne et par jour avec Piscine et mini golf
1,40 €	Enfants de – 7 ans
1,90 €	Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine et mini golf
1,80 €	Enfants de 8 à 16 ans
2,30 €	Enfants de 8 à 16 ans avec piscine et mini golf
2,60 €	Branchement électrique
2,50 €	Machine à laver
30,00 €	Caution pour prise de courant nécessaire au branchement
32,00 €	Caution pour émetteur (par emplacement)
2,50 €	Utilisation des installations par les visiteurs (douches)
1,20 €	Piscine et mini golf adultes (mobil home et résidence mobile)

0,50 €	Piscine et mini golf enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)
--------	---

TARIFS « GARAGE MORT »

4,00 €	En saison par jour
1,00 €	Hors saison par jour.

TARIFS « MINI GOLF »

2,00 €	Adultes
1,00 €	Enfants

TARIFS « PISCINE »

2,30 €	Adultes
1,20 €	Enfants de 3 à 16 ans
25,00 €	Abonnement Adultes pour 15 Entrées
10,00 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 15 Entrées
0,50 €	Visiteurs

13. VENTE DE LA CARAVANE « TESSERAULT » – 2012-030

Jeanine LABECA-BENFELE explique que le haut vent de la caravane « Tesserault » est cassé et que son remplacement coûterait plus cher que la valeur de la caravane. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser sa vente pour un prix de 300 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en vente de la caravane « Tesserault »,

FIXE le prix de vente à 300 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFE EAU AU STADE MUNICIPAL

Un important investissement doit être réalisé pour remplacer le chauffe eau du stade municipal. Une participation financière du Conseil Général serait la bienvenue pour aider la Commune à financer cet investissement.

Michel GUIGNAudeau estime que la demande ne sera pas recevable et qu'il faudrait envisager de procéder autrement pour espérer toucher une subvention.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA POSE D'UNE MAIN COURANTE AU STADE MUNICIPAL - 2012-031

Afin de permettre l'homologation du deuxième terrain de football au stade municipal par le District d'Indre-et-Loire de Football, il est nécessaire de faire poser une main courante. Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général.

Les travaux consistent en la pose d'une main courante entre les deux terrains sur une longueur de 95 ml.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Général pour participer au financement de cet équipement sportif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER** les travaux de pose d'une main courante au du stade municipal en vue de l'homologation du deuxième terrain de football par le District d'Indre-et-Loire de Football,
- DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Général,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE PLACE DE LA REPUBLIQUE - 2012-032

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIEIL a réalisé un chiffrage estimatif pour l'effacement du réseau électrique place de la République.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEIL. Le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
Commune de Ligueil	SIEIL
19.736,62 €	46.052,11 €
30 %	70 %

Montant hors taxes

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER** le programme d'effacement du réseau électrique place de la République pour un montant total de 65.788,73 € HT (soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante-treize centimes hors taxes),
- D'ARRETER** les modalités prévisionnelles de financement comme indiquées ci-dessus,
- DE SOLLICITER** une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR LE CHANGEMENT DE LUMINAIRES -2012-033

Fin 2014, toutes les ampoules à mercure devront être remplacées. Après la réalisation d'un audit de l'éclairage public par le SIEIL, la commune peut espérer une subvention de 30 % du SIEIL.

La commission « Espace rural, voirie, éclairage public, assainissement » propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEIL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER	le programme de remplacement des luminaires à mercure,
DE SOLLICITER	une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

18. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APEL SAINTE-MARIE DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DECOUVERTE - 2012-034

L'APEL Sainte-Marie sollicite la Commune pour participer au financement d'une classe découverte « Forêts, jardins et châteaux en Val de Loire ». Treize enfants de la commune sont concernés par la classe découverte : 3 enfants pour un séjour de 2 jours et 10 enfants pour un séjour de 4 jours.

Marie-Laure DURAND estime que pour respecter le principe d'équité entre les élèves scolarisés dans les établissements publics et ceux scolarisés dans l'école privée, il faudrait accorder une subvention pour cette classe découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER	une subvention pour les familles des élèves domiciliées sur Ligueil participant à la classe découverte « Forêts, jardins et châteaux en Val de Loire », par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, 0 CONTRE,
DE FIXER	le montant de la subvention à 30 € pour le séjour de 2 jours et à 50 € pour le séjour de 4 jours, par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,
DE VERSER	directement aux familles concernées la subvention.

19. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR M. PIETER BERTENS - 2012-035

M. Pieter BERTENS a présenté une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin d'augmenter l'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit « L'Ouverderie » à Cussay. L'élevage compterait alors :

- 199 vaches laitières,
- 60 génisses de moins d'un an,
- 60 génisses d'un à deux ans,
- 25 génisses de plus de deux ans.

Cette demande est soumise à une consultation du public qui se déroulera du 2 avril au 28 avril en mairie de Cussay. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette réalisation car la Commune est située sur les zones d'épandage de l'exploitation de M. BERTENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par M. BERTENS.

20. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN AGENT AUX SERVICES TECHNIQUES - 2012-036

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant la surcharge de travail pour les services techniques chargés des espaces verts,

Considérant le besoin de recruter un agent non titulaire au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire, à temps complet, au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour travailler au sein des services techniques à compter du 1^{er} avril 2012 et jusqu'au 30 septembre 2012;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

21. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR - 2012-037

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de l'ouverture de la piscine communale à la natation scolaire d'une part, et au public durant l'été, d'autre part, il est nécessaire de recruter un surveillant titulaire du BEESAN du 29 mai au 30 septembre 2011.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier de surveillant de piscine, détenteur du Brevet d'Etat de maître nageur-sauveteur, à compter du 29 mai 2012 et jusqu'au 30 septembre 2012 ;
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine ;
3. que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des éducateurs des APS 1^{er} grade, catégorie B, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu ;
4. d'autoriser M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires pour le règlement de la rémunération et des charges sociales sont inscrits au budget 2012, chapitre 012, article 6413.

22. CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE - 2012-038

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux au centre social entre la Commune et la Croix Rouge Française. Seule l'activité « épicerie sociale » de la Croix Rouge serait déplacée afin de faciliter le travail des bénévoles en évitant le fastidieux acheminement à l'étage de la Chancellerie des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais d'électricité et d'eau à dix euros par mois, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

23. DIA - 2012-039

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ 37, rue Jean Moulin, section ZX n° 73 pour 1223 m²

⇒ 13, 14 rue de l'Eglise, section D n° 475 pour 33 m² et section D n° 470 pour 492 m²

⇒ 10, rue Aristide Briand, section D n° 458 pour 40 m²

⇒ 20, route de Chillois, section D n° 1441 pour 6597 m²

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 avril 2012.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 5 avril 2012, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.